



## DÉCISION DU MAIRE N°10-2022

**Objet : Avenant n°2 au Marché n°2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, de l'ALSH, de la Ludothèque et du CLAS – LOISIRS ÉDUCTIONS ET CITOYENNETÉ GRAND SUD.**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

**Vu** la décision du Maire n°44-2021 relative au marché 2021-PS-007 et à la gestion et l'animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS de la commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** la décision du Maire n°03-2022 relative à l'avenant n°1 au Marché n°2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, de l'ALSH, de la Ludothèque et du CLAS – LOISIRS ÉDUCTIONS ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

**Vu** la proposition d'avenant concernant la prise en charge de deux prestations supplémentaires, soit l'accompagnement des élèves lors du trajet à pied de l'ALAE Petit Lutins vers le bus scolaire, ainsi qu'un animateur sur le temps méridien à l'école Petits Lutins, afin d'assurer la surveillance des repas et ce pour la période du 16 mai 2022 au 31 décembre 2022.

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant au Marché,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer l'avenant n°2 proposé par Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud dont le siège social est situé 7 Rue Paul Mesplé – 31100 Toulouse, association représentée par Madame Fabienne AMADIS, agissant en sa qualité de Présidente.

#### ARTICLE 2

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Montant initial du marché            | 935 769,59 € HT (Bonus Territoire non déduit) |
| Variante accompagnement Bus scolaire | 7 899,23 € HT                                 |
| Montant de l'avenant 1               | 39 229,10 € HT                                |
| Montant de l'avenant 2               | 6 131,25 € HT                                 |
| <b>Montant du nouveau marché</b>     | <b>989 029,17 € HT</b>                        |

Les dépenses sont prévues au budget 2022, à l'article 6042.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 20 avril 2022.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com



## DÉCISION DU MAIRE N°11-2022

**Objet : Avenant n°1 au Marché 2019 PS 003 - Restauration collective scolaire, périscolaire, personnels, seniors et CCAS — COMPASS GROUP FRANCE**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

Vu la décision du Maire n°34-2019 relative au marché 2019-PS-003 restauration collective scolaire, crèches, périscolaire, personnels, seniors et CCAS de la commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu la proposition d'avenant concernant la disparition de certains indices, la formule de revalorisation des prix prévue à l'article 4.2 du CCAP du contrat doit être modifiée, ce calcul de nouvelles valeurs se fera à compter du 1<sup>er</sup> août 2021,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au Marché,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 proposé par la société COMPASS GROUP FRANCE située Immeuble Smart'Up, Hall A, 123 avenue de la République, 92320 CHATILLON représentée par délégation par Mr Cédric BARTHELEMY agissant en sa qualité de Directeur Juridique.

#### ARTICLE 2

Date de la notification du marché public : 30 juillet 2019.

Durée d'exécution du marché public : 48 mois

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 5.5 %
- Montant HT : 363 109 42 €
- Montant TTC : 383 080 43 €

Montant de l'avenant :  $Po \times (0.1 + 0.2 \times \text{SERVI}/\text{SERVI}o + 0.55 \times A/Ao + 0.15 \times \text{AS}/\text{A}so)$

*SERVI = valeur publiée la date d'ajustement de l'indice des salaires ICHT – hébergement et restauration publié par l'INSEE sous l'identifiant 1565191 / mars N*

*SERVIo = valeur du même indice en mars N-1*

*A = Indice moyenne des prix à la consommation – Alimentation publiée par l'INSEE sous l'identifiant 1764287 mars N*

*Ao = valeur du même indice mars N-1*

*AS = Indice des prix à la consommation – Autres services publiés par l'INSEE sous l'identifiant 1764300 mars N*

*Aso = valeur du même indice mars N-1*

Les dépenses seront inscrites au budget 2022, à l'article 6042.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2022

Application agréée E-legalite.com

**ARTICLE 4**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 27 avril 2022

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2022

Application agréée E-legalite.com



## DÉCISION DU MAIRE N°12-2022

### Objet : Emprunt avec la Banque Postale – Investissement 2022

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

**Vu** la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

**Vu** le Budget Communal 2022 voté le 13 avril 2022,

Le Maire, après avoir pris connaissance des projets de contrat suivants :

- Conditions générales de banques,
- Conditions particulières du prêt,

### DÉCISION

#### ARTICLE 1

Monsieur le Maire, représentant la commune de La Salvetat Saint-Gilles est autorisé à souscrire un prêt auprès de la Banque Postale – CPX 215 – 115 rue de Sèvres – 75275 PARIS Cedex 06.

#### ARTICLE 2

L'objet du prêt est de financer les investissements pour l'année 2022.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

|                      |                                       |                 |
|----------------------|---------------------------------------|-----------------|
| Montant              |                                       | 400 000,00 €    |
| Taux variable        | Euribor 3 mois préfixé + 0.53 %       |                 |
| Durée                |                                       | 20 ans + 2 mois |
| Périodicité          |                                       | trimestrielle   |
| Type d'amortissement |                                       | Constant        |
| Frais de dossier     | 0.10 % du montant du contrat ci-joint |                 |

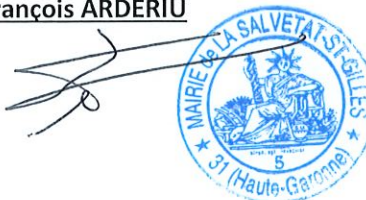
#### ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 03 mai 2022.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 03/05/2022

Application agréée E-legalite.com



## DÉCISION DU MAIRE N°13-2022

**Objet :** Avenant n°1 au Marché 2021-PS-008 « Entretien et Nettoyage des Bâtiments communaux » – DJ CLEAN

**Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

**Vu** la décision du Maire n°43-2021 relative au marché 2021-PS-008 « Entretien et Nettoyage des Bâtiments communaux » de la commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** la proposition d'avenant n°1 ayant pour but de préciser l'article 5.2 du CCAP « Modalités de variation des prix »

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant au Marché,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De signer l'avenant n°1 proposé par la société DJ CLEAN située société DJ CLEAN située 49 chemin du Loup, 31 100 TOULOUSE et représentée par Mr MIRAS Alain en sa qualité de Président.

#### **ARTICLE 2**

Date de la notification du marché public : 18/01/2022.

Durée d'exécution du marché public : 12 mois renouvelable 2 fois

- Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

|   | <u>MONTANT HT</u>  | <u>MONTANT TTC</u> |
|---|--------------------|--------------------|
| Espace Boris Vian   | 6 440,00 €         | 7 728,00 €         |
| Complexe sportif  | 13 605,00 €        | 16 326,00 €        |
| Stade Jean Giraldou   | 3 324,00 €         | 3 988,80 €         |
| <b>TOTAL solution de base</b>                                 | <b>23 369,00 €</b> | <b>28 042,80 €</b> |
| Variante 2 : mise en place tables/chaises – Espace Boris Vian | 57,00 €            | 68,40 €            |
| Variante 3 : rangement tables/chaises – Espace Boris Vian     | 57,00 €            | 68,40 €            |
| Variante 4 : Tarif horaire pour un agent d'entretien          | 19,00 €            | 22,80 €            |

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2022

Application agréée E-legalite.com

Les prestations pour les variantes 2, 3, 4 seront à la demande.

- Montant de l'avenant :

Les prix sont révisibles par référence à l'indice publié à l'INSEE suivant :

« Services de nettoyage courant des bâtiments » CPF 81.21 - Identifiant 010546344.

Les prix sont révisibles selon la formule suivante :

$$C_n = 15.00 \% + 85.00 \% (I_n/I_0)$$

Dans laquelle  $I_0$  et  $I_n$  sont les valeurs prises par l'index de référence  $I$  respectivement au mois 0 et au mois  $n$ ,  $C_n$  étant le coefficient permettant la révision.

Les prix pourront être révisés tous les 12 mois, à la date anniversaire de la notification du marché.

Le prestataire devra fournir tous les éléments démontrant le calcul et l'évolution de l'indice concernant la révision de prix à l'appui de ses factures. Si ces éléments ne sont pas fournis, la révision ne pourra avoir lieu.

- Les dépenses seront inscrites au budget 2022, à l'article 6283.

### **ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 04 mai 2022

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2022

Application agréée E.legalite.com